

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 20 h**

**Étaient présents** : MM. Dominique DENIEUL, Alain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, MM. Stéphane RECEVEUR, Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN, Mmes Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT

**Absentes excusées** : Mmes Nadia MAJORCRYK, Anne MALLET, Marie POUSSIN

**Absente** : Mme Isabelle SEIGNOUX

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Benoît DUFOUR

**Date de convocation** : 13/12/2016

---

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**2016-10-74 – INTERCOMMUNALITÉ / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a validé par délibération en date du 8 décembre 2016, en cohérence avec le contexte normatif, l'ajustement de ses statuts.

Monsieur le Maire précise en effet que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements.

Plus précisément, afin que les communautés se conforment à ces évolutions affectant leurs compétences, la loi NOTRe leur demande de procéder à une modification de leurs statuts avant le 1er janvier 2017 ou, s'agissant des compétences « eau » et « assainissement », dès lors qu'elles sont concernées, avant le 1er janvier 2018 (article 68, I).

La modification de leurs statuts doit être engagée selon les règles de droit commun qui impliquent une délibération du Conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

À défaut d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer par le préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (article 68, I, alinéa 2, de la loi NOTRe).

Le Code général des collectivités territoriales définit ainsi, à l'issue de la loi NOTRe, les compétences de la Communauté de communes, qui a la possibilité de préciser l'intérêt communautaire pour ses compétences, intérêt communautaire qui définira ce que la Communauté de communes peut entreprendre. À partir de cet article, la Communauté de communes a ainsi souhaité préciser, par un ajustement de ses statuts, son champ d'intervention.

Cette écriture qui se conforme notamment donc aux termes de la loi NOTRe, inclut le projet de territoire et permet de clarifier les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Ce premier exposé reprend les intitulés des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par une seconde délibération du Conseil communautaire qui précise les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les différents Conseils municipaux du territoire disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et la modification des statuts envisagés. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable (article L. 5211-17 et article L. 5211-20, alinéas 2 du Code général des collectivités territoriales).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron en date du 8 décembre 2016 transmise le 12 décembre 2016,

Vu la modification des statuts proposée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 20 h****2016-10-75 – ENFANCE-JEUNESSE / GESTION ET ANIMATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Monsieur le Maire expose que, par délibérations en date du 6 décembre 2010 et du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature de conventions quadripartite, couvrant la période 2011-2016, ayant pour objet la gestion et l'animation du service Enfance/Jeunesse sur les communes d'Amanlis et Piré-sur-Seiche, avec la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine Familles Rurales, l'association Familles Rurales « Amanlis/Piré-sur-Seiche » et la commune d'Amanlis.

Monsieur le Maire rappelle en effet que suite à l'annonce de la fin de gestion de l'Accueil de Loisirs par deux associations locales à Amanlis et Piré-sur-Seiche, un groupe de parents s'est constitué en association afin de proposer un Accueil de Loisirs sur chacune des communes précitées ainsi qu'un Espace Jeunes.

L'Association Familles Rurales d'Amanlis-Piré-sur-Seiche propose ainsi aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne. Pour l'aider à mener ce projet, l'association a sollicité d'une part l'aide de la Fédération départementale à laquelle elle est affiliée pour la gestion quotidienne du service (gestion administrative et fonction employeur), ainsi que celle des communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis d'autre part.

Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil des enfants, des jeunes et de diversification des services proposés soutenue par le Conseil départemental, la CAF et la MSA au niveau départemental, la collectivité a souhaité soutenir ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire d'Amanlis/Piré-sur-Seiche.

Ce service associatif Familles Rurales s'organise et s'ajuste aux besoins dans la proximité autour de parents usagers de la structure impliqués dans son fonctionnement et d'une équipe de professionnels qualifiés en charge de l'accueil et de l'encadrement des enfants.

Son responsable juridique et son gestionnaire sont la fédération départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine. Le choix et la plus-value du portage et du pilotage par la fédération garantissent la professionnalisation et la pérennité de la structure, la performance et la transparence dans la gestion.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la convention d'objectifs et de moyens permet de fixer les engagements respectifs de chaque partie autour d'un projet défini. Elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

La présente convention quadripartite a ainsi pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de ce service à destination des familles adhérentes à l'association sur les communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis. Compte tenu de son intérêt, et dans le cadre de sa compétence en matière de politique Enfance - Jeunesse, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

Le service consiste à proposer d'une part aux enfants de 3 à 12 ans des familles adhérentes un accueil de loisirs (*les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires*), et aux jeunes de 12 à 17 ans adhérents un espace-jeunes d'autre part. Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par les communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis qui permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes.

Les modalités de fonctionnement sont discutées en Comité de pilotage qui réunit des représentants de chacune des parties signataires. Ce service est financé par les collectivités locales, les partenaires institutionnels et les familles.

Cette convention d'objectifs et de moyens serait établie entre les différentes parties à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens présenté relatif à la gestion et à l'animation du service enfance jeunesse sur les communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis ci-après annexé,

Considérant que cette convention garantit une cohérence entre les objectifs poursuivis par les différentes parties et les moyens mis en œuvre,

Considérant que les engagements de chaque partie sont clairement définis dans le cadre de cette nouvelle convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion et à l'animation du service Enfance/Jeunesse sur les communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis, annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **Décide de reconduire les délégués titulaires (Monsieur le Maire et Madame Sophie CHEVALIER) et suppléants (Mmes Christelle GAUTIER et Marie POUSSIN) du Conseil municipal au comité de pilotage ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

## Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 20 h

**2016-10-76 – ENFANCE-JEUNESSE / CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA GESTION ET À L'ANIMATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2017**

Monsieur le Maire expose qu'au cours de la présente séance de Conseil municipal, les élus ont approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ayant pour objet la gestion et l'animation du service Enfance/Jeunesse sur les communes d'Amanlis et de Piré-sur-Seiche, avec la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine Familles Rurales, l'association Familles Rurales « Amanlis/Piré-sur-Seiche » et la commune d'Amanlis.

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'objectifs et de moyens permet de fixer les engagements respectifs de chaque partie autour d'un projet défini. Elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

Cette convention quadripartite a ainsi pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de ce service à destination des familles adhérentes à l'association sur les communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis.

Elle prévoit plus particulièrement en son article 5 que le budget prévisionnel général, établi par la Fédération, soit présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage, puis validé chaque année par les Conseils municipaux des communes signataires.

Ce budget prévisionnel précise notamment les modalités financières du fonctionnement des services concernés ainsi que les contributions directes de chaque partie (*valorisation du bénévolat et mises à disposition*).

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Piré-sur-Seiche s'engage plus précisément à soutenir ce service par une subvention annuelle à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet, versée par acomptes à la Fédération, correspondant chacun à 30% du montant de la subvention prévisionnelle.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'année 2017, la participation totale de Piré-sur-Seiche est estimée à 38 020,51 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion et à l'animation du service enfance jeunesse sur les communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis, et notamment son article 5,

Vu le budget prévisionnel 2017 réalisé par la Fédération Départementale Familles Rurales 35,

Considérant que le budget prévisionnel général établi par la Fédération doit être validé annuellement par le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 38 020,51 € à la Fédération Départementale Familles Rurales 35 pour la gestion et l'animation du service Enfance/Jeunesse sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à régler le premier acompte de 30% au compte 6574 avant le vote du budget communal 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**2016-10-77 – FINANCES / BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Communal », à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

**Section d'investissement :****Dépenses :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Compte</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
041	<b>2313</b>	<i>Constructions</i>	<b>+ 18 600,00 €</b>
041	<b>2315</b>	<i>Installations et outillage techniques</i>	<b>+ 400,00 €</b>
20	<b>2031</b>	<i>Frais d'études</i>	<b>+ 6 500,00 €</b>
21	<b>2183</b>	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	<b>- 6 500,00 €</b>
040	<b>21318</b>	<i>Autres bâtiments publics</i>	<b>+ 5 000,00 €</b>

## Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 20 h

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
041	2031	Frais d'études	+ 18 000,00 €
041	2033	Frais d'insertion	+ 1 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000,00 €

Section de fonctionnement :Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
65	657362	CCAS	+ 1 000,00 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	- 1 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
042	722	Immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif « Communal » 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Communal » 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget «Communal» telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.

**2016-10-78 – FINANCES / BUDGET HÔTEL-BAR-RESTAURANT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Hôtel-Bar-Restaurant », à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
041	21318	Constructions	+ 8 000,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
041	2031	Frais d'études	+ 8 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif « Hôtel-Bar-Restaurant » 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Hôtel-Bar-Restaurant » 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget «Hôtel-Bar-Restaurant» telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 20 h

**2016-10-79 – FINANCES / CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE BELLEVUE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « ZAC de Bellevue » a été ouvert en 2007 afin de permettre d'enregistrer comptablement l'urbanisation de ce secteur situé au nord de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que par délibération en date du 5 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé de concéder l'aménagement de la ZAC de Bellevue à la société ACANTHE.

Ainsi, compte tenu du fait que la vente des terrains aménagés a été confiée à un aménageur privé et que les travaux relatifs à l'aménagement du giratoire en entrée de ZAC sont achevés et soldés, ce budget n'a plus lieu d'être et il convient de le clôturer.

Les résultats budgétaires de clôture 2016 seront repris par le budget principal de la commune, et les biens et financements associés figurant à ce budget annexe seront intégrés dans l'actif comptable de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif « ZAC de Bellevue » 2016,

Considérant que l'aménagement et la commercialisation de ce secteur ont été confiés à la société ACANTHE par la conclusion d'un traité de concession en date du 13 juillet 2010,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'être et qu'il convient de le clôturer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la clôture du budget annexe « ZAC de Bellevue » au 31 décembre 2016 ;**
- **Approuve la consolidation dans le budget principal des biens et financements figurant dans ce budget annexe ;**
- **Abroge en conséquence la délibération n°2015-07-56 du 7 septembre 2015 ;**
- **Autorise Madame la Trésorière de Janzé à passer les écritures d'ordres non budgétaires internes correspondantes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

**2016-10-80 – URBANISME / ZAC DE BELLEVUE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil municipal a décidé de créer la ZAC de Bellevue, et qu'une concession d'aménagement, ayant pour objet la poursuite de l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement, a été signée le 13 juillet 2010 avec la société ACANTHE.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 8 du traité de concession, l'aménageur doit fournir à la commune avant le 31 octobre de chaque année :

- Le bilan des réalisations, en précisant les éventuelles modifications de programme et l'échéancier des travaux encore à réaliser ;
- Le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir ;
- Un compte-rendu technique, administratif, financier et commercial portant sur les opérations en cours et à venir. Le compte-rendu financier doit notamment comporter un bilan prévisionnel et un tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

Il convient au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces éléments avant le 31 décembre de chaque année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale réalisé par la société ACANTHE, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue, au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs, qu'à ce jour, les lots restants à vendre sont les suivants :

- **Tranche 1 / Lot 2 B (promesse de vente en cours)**
- **Tranche 3 / 6 lots à commercialiser.**

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue et notamment son article 8 ;

Vu le compte rendu annuel d'activité 2016 réalisé par la société ACANTHE Bretagne ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL), annexé à la présente délibération, réalisé par la société ACANTHE pour l'année 2016, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 20 h****2016-10-81 – URBANISME / MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Par arrêté en date du 22 septembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Piré-sur-Seiche.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, et Madame COURONNÉ-LE PALLEC a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet communal durant la période d'enquête. Un registre était à la disposition de la population.

Au cours de l'enquête, sept personnes ont consulté le dossier d'enquête, deux personnes ont inscrit une remarque et trois courriers ont été enregistrés.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal le 24 novembre en mairie, une réponse écrite lui a été apportée le 2 décembre.

À l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification du PLU, sans observations.

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Piré-sur-Seiche approuvé par délibérations en date du 26 janvier 2015 et 24 mars 2015,  
Vu la délibération n°2016-06-51 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche approuvant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone ZAUAZ de la ZAC de Bellevue, correspondant à la tranche n°4 du projet, et prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté municipal n°2016/ADM/149 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le dossier d'enquête publique soumis à enquête publique du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016,  
Vu l'avis des personnes publiques associées,  
Vu le courrier du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10 octobre 2016, avis réputé favorable,  
Vu, le courrier de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron en date du 17 octobre 2016, avis favorable,  
Vu, le courrier du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 17 octobre 2016, précisant qu'il n'y a pas de problème de compatibilité et qu'il n'y a pas de remarque particulière,  
Vu, le courrier du Conseil régional en date du 28 octobre 2016, qui ne donne pas d'avis mais conseille de prendre connaissance de la contribution initiale de la région aux SCOT de Bretagne,  
Vu, l'avis favorable avec réserves de la CDPENAF après consultation et passage en commission du dossier de modification n°1 en date du 8 novembre 2016, et notamment la réserve formulée suivante :

- Demande de précisions concernant la définition d'annexes afin que cette nouvelle construction ne devienne à terme un lieu d'habitation ;

Vu, les deux observations inscrites au registre trois observations écrites consignées sur le registre durant l'enquête,  
Vu, le procès-verbal de notification des observations et les réponses apportées par la collectivité ; et notamment la suppression du terme "bâtiment" annexes pour désigner l'annexe afin de ne pas créer d'ambiguïté sur la notion d'annexe et des possibilités offertes,  
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,  
Considérant que le Conseil municipal souhaite prendre en compte une réserve de la CDPENAF, telle que mentionnée dans l'annexe de la présente délibération,  
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté l'assemblée est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Précise que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Piré-sur-Seiche aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;**
- **Précise que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission en Préfecture de la présente décision et l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**2016-10-82 – RESSOURCES HUMAINES / MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire expose que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État.

**Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 20 h**

Monsieur le Maire précise que ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- La **nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle**, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- La **manière de servir et l'engagement professionnel** donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI).

Ce nouveau Régime Indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes de la fonction publique territoriale, sauf celles énumérées limitativement par décret. Le RIFSEEP s'applique à toutes les catégories et toutes les filières et a notamment pour objectif de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Il est calculé en considération du cadre d'emplois de l'agent et de ses fonctions, non plus en considération du grade.

Conformément aux instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales, l'ensemble des collectivités et leurs établissements versant un régime indemnitaire seront dans l'obligation de refondre les dispositions applicables à leur personnel, dans un délai raisonnable (soit avant le 31 décembre 2016). Après avis du Comité Technique, une délibération du Conseil municipal transpose le dispositif au niveau local.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009/117 en date du 16 novembre 2009 instaurant une indemnité de fin d'année,

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Considérant en vertu du principe de parité que ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention), le Conseil municipal :**

- Valide l'instauration du nouveau régime indemnitaire dans ces deux composantes, IFSE et CI, dans les conditions et modalités susmentionnées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Valide la modification ou l'abrogation des délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL** (Délibérations n°2014-04-26 et n°2016-05-43)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 7 avril 2014 et 30 mai 2016).

**D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de Bellevue, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;**

- ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°3 (au 19-12-2016 : 33 DIA sur 45 lots)

Par décision du 16 décembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°15** d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>.

Par décision du 16 décembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°41** d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>.

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- **Restaurant scolaire / Signature des marchés suivants :**

Par décision du 12 décembre 2016, l'acquisition d'une Autolaveuse a été attribuée à l'entreprise **ROTOWASH** de Saint-Cyr-sur-Loire (37), pour un montant de **2 924,00 € HT**.